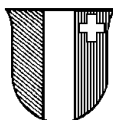


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 96, du 10 décembre 2004

Délai référendaire: 19 janvier 2005



Décret portant octroi d'un crédit de 5.970.000 francs pour réhabiliter les viabilités du Site de Cernier

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret du Grand Conseil du 2 octobre 1995 relatif au Site de Cernier et à l'Ecole cantonale des métiers de la terre et de la nature,

vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 04.042, du 15 septembre 2004;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 septembre 2004,

décède:

Article premier Le Grand Conseil prend acte du plan consistant à faire du Site de Cernier le pôle cantonal de développement du secteur primaire. Il pourra exercer des mandats de prestations pour le compte de l'Etat.

Art. 2 ¹Un crédit de 5.970.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour réhabiliter les viabilités du Site de Cernier.

²La priorité de l'énergie-chaleur consommée sur l'ensemble du site proviendra du bois forestier neuchâtelois.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera porté au compte des investissements.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 novembre 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret
J.-P. Franchon